

SUIVI MODIFICATION DU PLU

PPA	DATE D'ENVOI	ACCUSÉ RECEPTION	DÉLAI 1 MOIS	AVIS
Mr le Préfet du Val d'Oise	27/11/2020	30/11/2020	15/01/2021	prescriptions
PNR	27/11/2020	30/11/2020	11/01/2021	FAVORABLE
Direction Départementale des Territoires	27/11/2020	30/11/2020	11/12/2020	prescriptions
UDAP	27/11/2020	30/11/2020		
Chambre d'Agriculture IDF	27/11/2020	30/11/2020		
Ile de France Mobilités	27/11/2020	30/11/2020		
SMIRTOM	27/11/2020	30/11/2020		
Communauté de Communes	27/11/2020	30/11/2020		
Conseil Régional IDF	27/11/2020	30/11/2020		
Conseil départemental du Val d'Oise	27/11/2020			
Chambre de Commerce et d'Industrie	27/11/2020	01/12/2020		
Chambre des Métiers	27/11/2020	30/11/2020		
SIARP	27/11/2020	OK		
Mairie d'Auvers sur Oise	27/11/2020	30/11/2020		
Mairie de Génicourt	27/11/2020	OK		
Mairie de Labbeville	27/11/2020	28/11/2020		
Mairie de Livilliers	27/11/2020	30/11/2020	04/12/2020	FAVORABLE
Mairie de Nesles la Vallée	27/11/2020	28/11/2020		
Mairie de Vallangoujard	27/11/2020	28/11/2020		
Mairie de Valmondois	27/11/2020	28/11/2020		
SANS RETOUR				SANS RETOUR

De: CYSIQUE FOINLAN Jolaine (Chargée de projet PLU) - DDT 95/SUAD/PU
<jolaine.cysique-foinlan@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 15 janvier 2021 08:38
À: Contact Mairie Herouville
Cc: SOARES Sandrine (Responsable secteur planification) - DDT 95/SUAD/PU; BAHOUS Djamilia (Secrétaire) - DDT 95/SUAD/PU
Objet: Commune de Hérouville-en-Vexin: Modification simplifiée n°1
Pièces jointes: QST-AN-14-42525QE.pdf

Bonjour,

Par courrier en date du 27 Novembre 2020, reçu le 30 Novembre 2020, vous nous avez notifié votre projet de modification simplifiée n°1 de votre PLU approuvé le 06 Mars 2017.

Je tiens à vous informer que votre projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'observations de notre part:

- Dans la démonstration "Avant/Après" des modifications projetées au règlement dans la zone UE (page 20), il est indiqué dans la rubrique "Emprise au sol maximale des constructions":

*"Majoration: un dépassement de 20% des **règles d'emprise** est autorisé pour les constructions faisant preuve d'exemplarité environnementale et d'exemplarité énergétique ou en énergie positive. Les conditions pour justifier de l'exemplarité sont précisées en annexe du présent règlement".*

En référence aux conditions justifiant de l'exemplarité en annexe 2 page 9, vous indiquez l'article L.158.1 du code de l'urbanisme. Cet article du code est obsolète. Par conséquent, je vous invite à le remplacer en faisant mention de l'article actuel L.151-28 en son 3ème point du code l'urbanisme.

- De plus, pour respecter la rédaction de l'article L.151-28.3° et éviter toute interprétation de l'application de ce dernier,

je vous invite à remplacer le terme "**règles d'emprise**" par "**règles relatives au gabarit**" utilisé dans l'article précité, ainsi qu'à définir le gabarit dans l'annexe définitions de votre PLU.

En pièce jointe, vous trouverez le n°42525 question/réponse de l'Assemblée Nationale qui explique qu'il n'existe pas de définition de gabarit dans le code de l'urbanisme. Par conséquent, c'est à la commune de définir ce terme en fonction du contexte ou du projet.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement,

--

Jolaine CYSIQUE-FOINLAN

Chargée de projet en planification territoriale
Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable/Pôle Urbanisme

5 avenue Bernard HIRSCH - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Tél : 01 34 25 26 91

<http://www.val-doise.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

Direction départementale
des territoires du
Val-d'Oise

Liberté
Égalité
Fraternité



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de PONTOISE

Commune de Livilliers

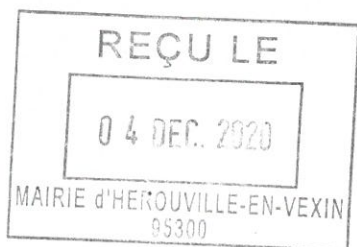
mairie@livilliers.fr

10, Rue de la Chaise
95 300 Livilliers

Téléphone : 01.34.42.72.04

Mairie de Hérouville-en Vexin
3, rue du Poteau
95300 Hérouville-en-Vexin

Le 1^{er} décembre 2020



Objet : Avis sur modification simplifiée du Plan Local Urbanisme

Monsieur le Maire,

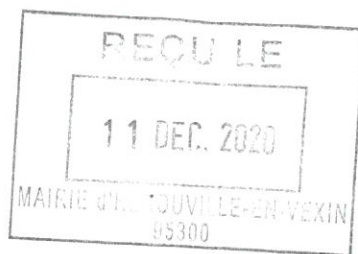
Par courrier en date 27 novembre 2020, vous m'avez transmis votre délibération concernant votre modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de votre commune.

Après étude des documents que vous m'avez adressés, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la commune de Livilliers émet un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Marion WALTER

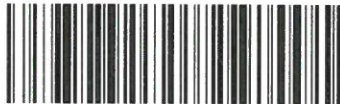


Direction des Territoires et de l'Habitat

Cergy, le

04 DEC. 2020

D20-DTH-3885



DTH

Affaire suivie par : Virginie DUCHATELLE
Tél : 01.34.25.16.46
Courriel : virginie.duchatelle@valdoise.fr

Mairie d'Hérouville-en-Vexin
Monsieur Eric BAERT
Maire
3 rue du Poteau
95300 HEROUVILLE-EN-VEXIN

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu le 30 novembre 2020, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous informe que nous n'avons pas de remarque particulière concernant cette procédure.

Cependant, je me permets de vous signaler que les mesures concernant les enseignes ne relèvent pas du code de l'urbanisme et ne peuvent pas figurer dans un PLU.

A l'issue de la procédure, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre la version approuvée par votre Conseil Municipal. Un format informatique pourra parfaitement convenir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

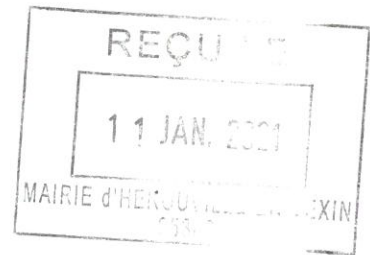
Le Directeur des Territoires et de l'Habitat



Coryse VANDECASTEELE

Monsieur Eric BAERT
Maire
Mairie d'Herouville-en-Vexin
3 rue du Poteau
95300 HEROUVILLE-EN-VEXIN

N/Réf. : PGA/MLD 0001-2021
Dossier suivi par : Patrick GAUTIER, Responsable pôle aménagement
☎ direct : 01 34 48 65 89



Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire, *cher Eric*

Vous avez sollicité l'avis du Parc sur la modification citée en objet.

Cette procédure visant à étoffer les règles et exigences environnementales de la zone artisanale ne peut que contribuer favorablement à la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Parmi les solutions techniques encouragées par le règlement et le système de bonification de constructibilité, la production d'énergie solaire est évoquée mais seulement discrètement, presque en filigrane. Or le site de la zone artisanale d'Herouville nous paraît, en raison de sa faible sensibilité paysagère, particulièrement propice au développement de cette énergie renouvelable. Aussi je me permets de vous conseiller de mettre d'avantage en évidence dans les documents du PLU, notamment dans la partie relative au bonus de constructibilité, la possibilité et même l'incitation à installer des couvertures photovoltaïques sur les bâtiments, existants ou à construire.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Le Président,



Benjamin DEMAILLY